



REGLEMENT DU TRAIL DE LA BAIE EN FETE

1. Organisateur

L'association LA BAIE EN FÊTE 1 rue Théophile Blin 35120 Cherrueix

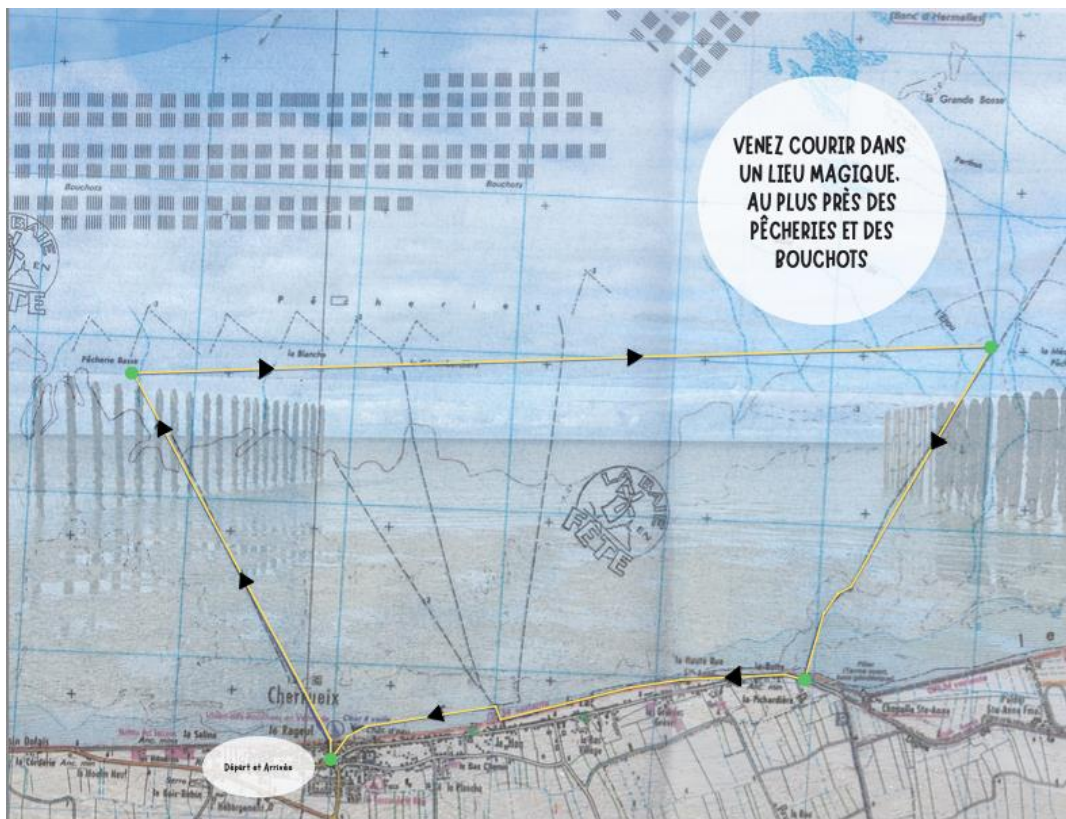
Mail : labaieenfete@gmail.com

Président : Mr Le Grand



2. Lieu, date et nature du trail

Le trail se déroule à Cherrueix le 23 mars 2024, départ 9h00 de la place des terre-neuvas. La distance est de 13,5 Km avec un dénivelé inférieure à 10 mètres. Une distance unique pour toutes les catégories. Après avoir traversé le bourg de Cherrueix sur 300 mètres les coureurs seront sur la grève direction les bouchots puis retour par la digue au niveau de la chapelle Saint Anne puis sur la grève de nouveau à la cale du lac pour revenir au point de départ. (voir plan)



3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge : Les coureurs doivent être au minimum né en 2009 et avant.

a') Les chaussures sont obligatoire.

b) Documents : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- ou pour les majeurs d'un Parcours Prévention Santé valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c) Droit d'inscription : Le droit d'inscription est de : pour la course 15,10€ dont 1,10€ pour l'organisateur

d) Clôture des inscriptions La clôture des inscriptions est fixée au : 20/03/2024 à 00h00

e) Athlètes handisport Selon la situation, les athlètes sont acceptés. Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la course, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, il peut être souscrit une assurance annulation proposé par NEXT RUN, ou le dossard peut être remis à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée à l'organisateur, NEXT RUN 2 jours avant le trail.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

Assurance dommages corporels Sauf si ils y ont renoncé, tous les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

Le trail se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Le jury est composé de bénévoles de l'association.

b) Aide aux concurrents Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Aucune assistance n'est autorisée.

e) Le temps maximum alloué pour la course est de 2h00, Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors- course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Le chronométrage est assuré par la société CHRONO WEST par transducteurs électroniques TS2 intégrés au dossard ou à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 50€.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course un classement par catégorie. Les athlètes handisport feront l'objet d'un classement séparé.

b) Récompenses

- À tous les arrivants ou à une partie d'entre eux (bon d'achat, cadeau, t-shirt, médaille ...)
- aux vainqueurs de certains classements (coupe, prime, bon d'achat...)

Nota : Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

c) Primes

Pour la course des récompenses seront distribuées suivant un tableau qui sera établis et publié 10 jours avant la course.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site NEXT RUN et LA BAIE EN FETE. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime

8. Ravitaillements

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux uniquement un CAMEL BAG. Un poste de rafraîchissement sera installé suivant les directives pour la protection du littoral.

9. Sécurité et soins

- a) La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ;
- b) La sécurité est assurée par une association de secourisme agréée présentes sur la manifestation.
- c) Entraide entre concurrents du trail. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, pour sa mise en avant sur de son trail des bouchots sur tout support.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Le trail est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

